



Fiche pratique

REPLACEMENTS

Condition à respecter

- **Conclure un contrat de remplacement** avec l'infirmier libéral remplacé dès lorsque le remplacement dépasse une durée de 24 heures ou s'il est d'une durée inférieure mais répétée ;
- Ne pas remplacer au maximum **que deux infirmiers simultanément** ;
- Justifier auprès de l'organisme local d'assurance maladie de son domicile d'une **activité professionnelle de 18 mois**, soit un total de 2400 heures de temps de travail effectif, dans les six années précédant la date de demande de remplacement et avoir réaliser cette activité professionnelle dans un établissement de soins
- **Faire une déclaration obligatoire à l'Urssaf dans les 8 jours** suivant le début de votre premier remplacement.
- **Vous affiler à la caisse autonome de retraite CARPIMKO.**

A SAVOIR

L'activité du remplaçant est assimilée à celle du remplacé au regard de la facturation à l'assurance maladie.

Les 10 étapes clés en tant qu'infirmier remplaçant

- 1. Auprès de l'ARS de mon lieu de résidence : je fais enregistrer mon diplôme et demande mon numéro ADELI.**
- 2. Auprès de la CGSS de mon lieu de résidence : si les conditions d'exercice pour pouvoir effectuer des remplacements sont remplies alors la Cgss me remet une attestation de validation de l'expérience professionnelle.**
- 3. Auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Infirmiers avec l'attestation de la CGSS : je demande mon inscription au tableau de l'Ordre et une autorisation de remplacement et le cas échéant ma carte CPS remplaçant.**
- 4. Auprès de la CGSS/ CPAM de mon lieu de résidence (muni de l'attestation d'inscription au tableau de l'ordre et autorisation de remplacement), je m'inscris en tant qu'infirmier remplaçant.**
- 5. Je souscris à un contrat de responsabilité civile professionnelle (RCP).**
- 6. Je m'inscris pour bénéficier d'une couverture pour ma retraite et d'un contrat de prévoyance à la CARPIMKO.**
- 7. J'effectue les démarches d'inscription dans un délai de 8 jours suivant le début du 1^{er} remplacement.**
- 8. Je signe un contrat de remplacement avec un infirmier.**
- 9. Auprès de la CGSS/CPAM ou j'effectue les remplacements : je communique l'adresse de ou des cabinet(s) ou j'exerce mon activité.**
- 10. Si j'exerce à titre principale en tant que remplaçant, je fournis les pièces justificatives de mon activité afin de bénéficier du régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés PAMC pour ma protection sociale personnelle.**